

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2403

Attribution de subventions de fonctionnement général -2e tranche- aux 9 maisons de l'enfance et à l'Entraide Pierre Valdo - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2403 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL -2E TRANCHE- AUX 9 MAISONS DE L'ENFANCE ET A L'ENTRAIDE PIERRE VALDO - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/1825 du 18 janvier 2016, vous avez approuvé l'attribution par la Ville de Lyon de subventions de fonctionnement général aux 9 Maisons de l'Enfance et à l'Entraide Pierre Valdo, en application des conventions-cadre signées entre la Ville de Lyon et ces associations pour la période 2015-2017.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre d'une politique de soutien à la vie associative car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens de solidarité entre les habitants d'un même quartier.

Ce réseau repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général telles que les centres sociaux, les Maisons des Jeunes et de la Culture et les Maisons de l'Enfance, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens, notamment ceux rencontrant les difficultés les plus grandes.

Les maisons de l'enfance œuvrent principalement à la promotion et au développement d'activités socioéducatives pour les enfants de Lyon et leurs familles. Elles conduisent des projets associatifs répondant aux besoins de leur territoire d'implantation et ancrés dans un réseau partenarial local.

En outre, 7 Maisons de l'Enfance de Lyon ainsi que l'Association Entraide Pierre Valdo sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils périscolaires dans le cadre de l'expérimentation lyonnaise de la réforme des rythmes scolaires. Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;
- le Contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF du Rhône ;
- la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
- le Contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Les conventions-cadre constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre de ce partenariat en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2016 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général 2016. Cette première attribution a été votée par délibération n° 2016/1825 du 18 janvier 2016 ;
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal, au vu des conclusions des rencontres de dialogues de gestion.

A l'instar des années précédentes, les dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et mai 2016 avec pour objet de faire un point précis avec les associations gestionnaires de Maisons de l'Enfance et l'Entraide Pierre Valdo sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés.

Au vu du constat que les 9 Maisons de l'Enfance et l'Entraide Pierre Valdo sont en mesure de répondre aux attentes conventionnelles et que les objectifs propres à chaque association sont atteints ou réorientés d'un commun accord avec la Ville de Lyon, je vous propose d'attribuer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général ajustée sur la base des éléments de bilan et d'évaluation partagés lors des dialogues de gestion techniques et politiques, ainsi que d'approuver les conventions d'application correspondantes.

Concernant la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ) de la Croix-Rousse, une réflexion a été conduite tout au long de l'année en collaboration avec la Ville de Lyon et les acteurs locaux autour des enjeux territoriaux et des besoins identifiés, en particulier en direction du public jeune. Cette réflexion a abouti à la formulation d'un objectif spécifique de mise en œuvre d'actions et de projets socio-culturels auprès des pré-adolescents, en particulier sur les territoires les plus en difficulté, à proximité de la MEJ.

Par ailleurs, la MEJ est, depuis septembre 2016, partenaire de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'un accueil de loisirs périscolaire dans le cadre de l'expérimentation lyonnaise de la réforme des rythmes scolaires.

Afin de prendre en compte ces évolutions, il vous est proposé d'approuver une convention d'application avec cette association, ayant valeur d'avenant à la convention-cadre 2015-2017.

Vu la délibération n° 2016/1825 du 18 janvier 2016 ;

Vu les conventions-cadre 2015-2017 liant la Ville de Lyon et les associations gestionnaires de maisons de l'enfance de Lyon et l'Entraide Pierre Valdo ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oui l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement général suivantes sont allouées à chacune des maisons de l'enfance et à l'Entraide Pierre Valdo comme suit :

	<i>1^{ère} tranche (pour mémoire)</i>	2 ^e tranche	TOTAL 2016
Maison de l'Enfance Lyon 3 ^e Est	330 007 €	75 338 €	405 345 €
Maison de l'Enfance 3 ^e Ouest Part-Dieu	84 930 €	21 232 €	106 162 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la jeunesse de la Croix-Rousse	146 666 €	90 433 €	237 099 €
Maison de l'enfance de Lyon Ménival	146 526 €	36 632 €	183 158 €
Maison de l'Enfance du 6 ^e	430 658 €	120 714 €	551 372 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7 ^e arrondissement	289 033 €	55 193 €	344 226 €
Maison de l'enfance de Monplaisir	482 970 €	103 614 €	586 584 €
Maison de l'enfance de la Duchère	248 114 €	77 408 €	325 522 €
Maison de l'enfance Robert Wolville de Lyon 9 ^e - Saint-Rambert	238 322 €	46 599 €	284 921 €
Entraide Pierre Valdo	234 494 €	61 235 €	295 729 €
Total :	2 631 720 €	688 398 €	3 320 118 €

2- La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de la Croix-Rousse, modifiant la convention-cadre 2015-2017, est approuvée.

3- Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadre ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- La dépense en résultant, soit 688 398 €, sera prélevée sur la ligne de crédit 41942 – nature 6574 – fonction 421, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 72988 - nature 6574 – fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD